

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	45	45 + 3 pouvoirs

Date de convocation
23 septembre 2026

L’an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Condé en Barrois, sous la présidence de **Michel MOREAU**, Président.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, ANTONINI Séverine, BACHELEZ Eric, BARDOT Mathurin, BAZART Xavier, CHARLES Ludovic, CHARTON Patrice, CHAVANNE Nicolas, COLLET Laetitia, COURTIN Vincent, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, DOLIZY Viviane, ERNST Frédéric, FEVEZ Clément, FOURES Patrice, GERVAIS-VARNIER René, GOBERT Noëlle, HENRY Marc, HOWARD Margaret, ILIC Jean-Marc, JACQUET Clarisse, JAHNO Sonia, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, L'HUILLIER Gérard, LECLERC Elise, LECOMTE Jean-Pierre, LEFRAND Adelin, LINARD Lidwine, LOMBART Vincent, MENUSIER Pascal, MIGOT Thierry, MINEBOIS Dominique, MOREAU Michel, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, PATRIS Karine, RAMAND Anne, SAL Christophe, SEGUIN Lisette, VERDUN Marie-Pierre, WALDBILLIG Félix, WEISSE Brigitte, ZAMBAUX Didier.**

Absents : **BARRÈS Mélanie, CHARTON Christelle, GARAT Cédric, HUMBERT Raphaël, HURAUT Jean-Marie, THOUVENIN Aude, WITZ Francis, GEORGE Marie-Cécile, PICARD Emilie, VARNUSSON Michel, ZAMBAUX Cécile.**

Représentés : **CHARRIOT Sophie pouvoir donné à VERDUN Marie-Pierre, MOREL Mireille pouvoir donné à ZAMBAUX Didier, OEILLET Michel pouvoir donné à LOMBART Vincent, SIMON Yannick titulaire de LECLERC Elise, SOLTYSIAK Régis titulaire de GOBERT Noëlle.**

Monsieur WALDBILLIG Félix a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Détermination du lieu de réunion de la prochaine séance du Conseil Communautaire
N° de délibération : DE_2026_106

Le Président expose à l’assemblée :

Conformément aux règles générales régissant le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'organe délibérant se réunit par principe au siège de l'établissement. Toutefois, par analogie avec les dispositions applicables aux conseils municipaux, le conseil communautaire peut décider de se réunir et de délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de ses communes membres.

Le Président informe les membres du conseil qu’en raison de l’exiguïté des locaux du siège ne permettant pas d’accueillir l'ensemble des élus communautaires, il convient de fixer temporairement ou définitivement un nouveau lieu pour la tenue des séances du conseil communautaire.

- Il est ainsi proposé au conseil communautaire de fixer le lieu des prochaines séances :
- en Novembre à la salle des fêtes de WOIMBEY
 - en Décembre à la salle des fêtes de EVRES

Le Président atteste que ce lieu proposé est situé sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de Communes. De plus, il garantit le strict respect du principe de neutralité, offre des conditions de sécurité et d'accessibilité (notamment aux personnes à mobilité réduite) adéquates, et permet d'assurer de manière optimale la publicité des séances auprès du public.

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;
- VU la note explicative de synthèse adressée avec la convocation ;
- CONSIDÉRANT le motif invoqué justifiant la délocalisation des séances de l'assemblée en dehors de son siège officiel ;
- CONSIDÉRANT que la salle retenue répond parfaitement aux exigences de neutralité, de sécurité, d'accessibilité et de publicité des débats ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. D'APPROUVER le changement de lieu pour la tenue de la prochaine réunion du conseil communautaire.
2. DE FIXER le lieu des prochaines séances du conseil communautaire à l'adresse suivante : en Novembre à la salle des fêtes de WOIMBEY et en Décembre à la salle des fêtes de EVRES
3. DE DIRE que les convocations mentionneront expressément ces lieux de réunion.
4. D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Michel MOREAU,
Président



Michel MOREAU

Signé par Michel MOREAU (CC DE L AIRE A L
ARGONNE),
le Président
le 02/10/2026 à 12:02:21
Ref:11886829-17961635-1-D